

# VOYAGE DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER : MODE D'EMPLOI

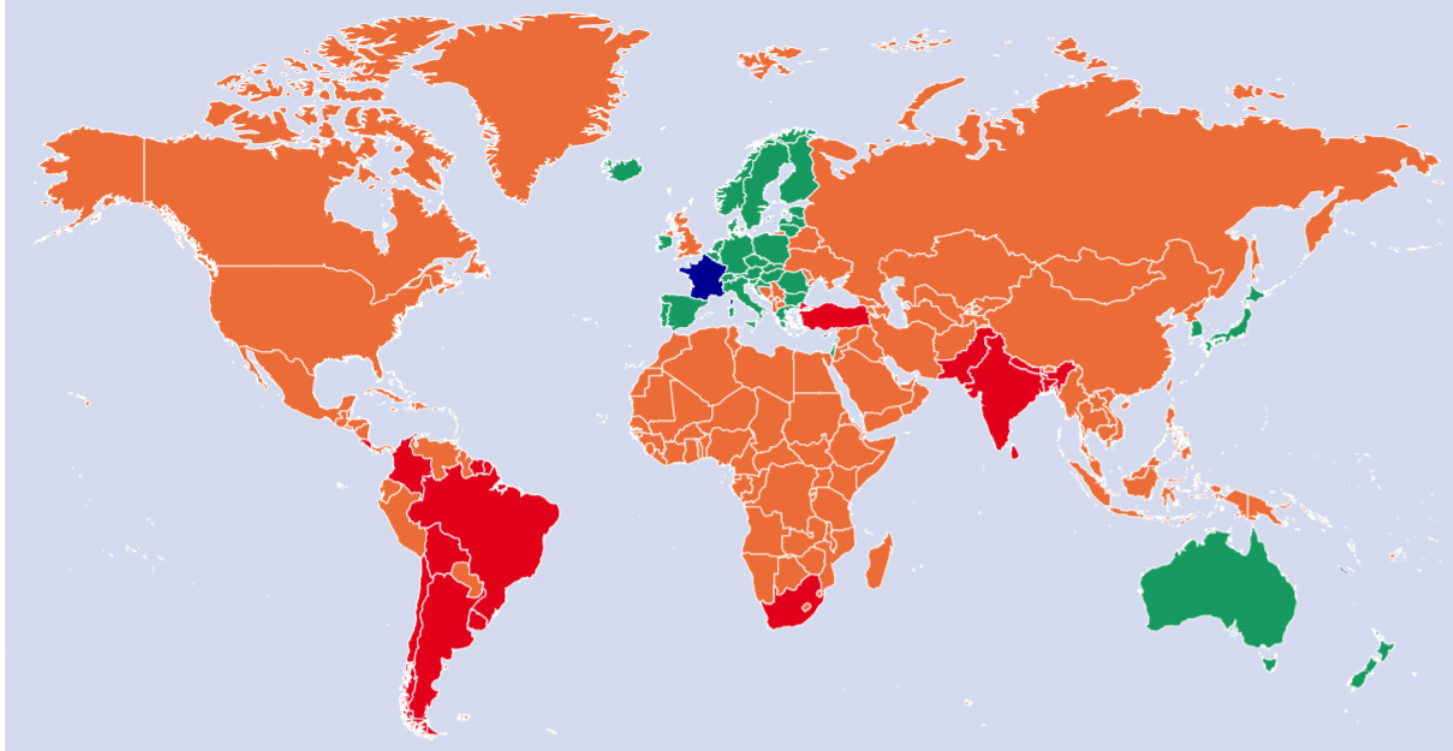
10/06/2021

*Le Gouvernement a dévoilé les mesures prévues pour les déplacements cet été, qui sont entrées en vigueur le 9 juin 2021, en même temps que le pass sanitaire. Les pays ont été classés en 3 couleurs - vert, orange, rouge - selon leur situation épidémique. Ce classement, susceptible d'évoluer, attribue à chaque catégorie des règles différentes aux frontières françaises. Autre nouveauté, ces règles pourront différer selon que le voyageur soit vacciné ou non.*



**CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS SUR LA BASE  
DES INDICATEURS SANITAIRES AU 2 JUIN**

COVID-19



source: [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr) classement des pays établis le 2 juin

Les ressortissants Français, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin) ainsi que leurs enfants **n'ont pas à présenter de motif impérieux** s'ils souhaitent rentrer en France. Des justificatifs tels que le livret de famille, le livret d'union ou des preuves de vie commune peuvent être demandés. Le conjoint de nationalité étrangère peut voyager séparément pour rejoindre leur partenaire français en France.

Il est également toujours possible de rentrer dans son pays d'origine depuis la France.

## LES PAYS VERTS

Il s'agit de pays dans lesquels le virus circule de manière contrôlée et où aucun variant préoccupant n'a été détecté. Sont concernés les pays de **l'espace européen\***, **l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, le Liban, la Nouvelle-Zélande et Singapour.**

\*L'espace européen comprend l'ensemble des pays de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

## Sortir de France

Les mêmes règles s'appliquent aux voyageurs vaccinés et non vaccinés. Il **n'est pas nécessaire de disposer d'un motif impérieux pour quitter la France** à destination d'un pays vert, sous réserve des règles du pays en question. Il convient donc en priorité de **s'informer sur les règles en vigueur dans le pays de destination.** L'Australie a par exemple fermé ses frontières jusqu'à nouvel ordre et certains pays, tels que la Grèce ou l'Italie, exigent des formulaires spécifiques.

## Rentrer en France

Depuis un pays vert, les voyageurs souhaitant voyager vers la France n'ont pas besoin de motif impérieux. Toutefois les **personnes non vaccinées devront présenter au départ un test négatif PCR ou antigénique datant de moins de 72 heures.** Aucune mesure de quarantaine, d'auto-isolément ou de dépistage obligatoire n'est prévue à l'arrivée.

## LES PAYS ORANGE

Il s'agit de pays dans lesquels le virus circule davantage et sans la présence d'un variant préoccupant. Cette catégorie résiduelle concerne la **grande majorité des Etats** comme les Etats Unis, le Royaume-Uni et la plupart des pays d'Asie et d'Afrique.

## Sortir de France

**Si vous êtes vacciné**, vous n'avez **pas besoin d'un motif impérieux** pour voyager vers un pays orange. Vous devrez toutefois respecter les exigences sanitaires prévues votre pays de destination.

**Si vous n'êtes pas vacciné**, vous devrez, en plus du respect des exigences sanitaires de votre pays de destination, présenter un motif impérieux pour **sortir de France**. Pour l'exercice de ses attributions relatives au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage :

## Rentrer en France

**Si vous êtes vacciné**, vous n'avez **pas besoin d'un motif impérieux** pour voyager vers la France mais **vous devrez présenter un test négatif au moment de votre départ**. Il peut s'agit soit d'un test PCR datant de moins de 72 heures soit d'un test antigénique datant de moins de 48 heures. Aucune mesure de quarantaine, d'auto-isolement ou de dépistage obligatoire n'est prévue à l'arrivée.

**Si vous n'êtes pas vacciné**, vous devrez **présenter un motif impérieux** pour pouvoir rentrer en France ainsi qu'un **test de dépistage négatif** dans les mêmes conditions que les personnes vaccinées. A l'arrivée, vous pourrez être soumis à un test antigénique de manière aléatoire et un auto-isolement de 7 jours est recommandé. Aucune quarantaine obligatoire n'est prévue.

La liste des motifs impérieux en provenance et à destination d'un pays classé orange est la même que celle actuellement disponible sur les [attestations](#) de déplacements vers un pays hors de l'UE et non soumis à des mesures de quarantaine.

## LES PAYS ROUGES

Il s'agit de pays dans lesquels la circulation du virus est active et où un variant préoccupant a été détecté. Les pays suivants sont concernés: **Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Turquie et Uruguay.**

## Sortir de France

**Que vous soyez vacciné ou non, vous devrez disposer d'un motif impérieux** pour vous rendre dans un pays «rouge» en plus du respect des exigences sanitaires du pays en question.

## Rentrer en France

**Que vous soyez vacciné ou non**, vous devrez disposer d'un **motif impérieux** pour rentrer en France et présenter un **test négatif, PCR ou antigénique, datant de moins de 48 heures avant votre départ**. A l'arrivée, vous serez soumis à un test antigénique et les personnes non vaccinées devront se mettre en **quarantaine obligatoire** pendant une période de 10 jours. Les personnes vaccinées ne sont pas soumises à une quarantaine obligatoire mais il leur est vivement recommandé de suivre une période d'**auto isolement de 7 jours**.

Liste des motifs impérieux en provenance et à destination d'un pays rouge	
Pour quitter la France	Pour rentrer en France
R ressortissant étranger rejoignant son pays	R ressortissant Français ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin) et ses enfants
Décès d'un membre de la famille en ligne directe ou visite à un membre de la famille directe dont le pronostique vitale est engagé	R ressortissant de l'UE ou assimilé ainsi que son conjoint (marié, pacsé ou concubin) et ses enfants
Déplacement en France dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde reconnu par une décision de justice	R ressortissant d'un pays tiers ayant un visa long séjour en cours de validité français ou européen et ayant sa résidence principale en France
Convocation par une autorité judiciaire ou administrative	R ressortissant d'un pays tiers titulaire d'un visa long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire	Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens
Urgence médicale vitale pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable	R ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique
Professionnel de santé ou de la recherche concourant à la lutte contre la Covid	Voyageur en transit de moins de 24H en zone internationale
Sportif professionnel de haut niveau	
Mission indispensable à la poursuite d'une activité économique	

## QUI EST CONSIDERE COMME «VACCINE»?

Le voyageur doit avoir été vacciné par un **vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament**, il s'agit des vaccins **Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson**. Le secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger a confirmé que les personnes vaccinées avec le vaccin chinois ou russe devront se soumettre aux mêmes exigences que les personnes non vaccinées

Il devra présenter une **preuve de vaccination** valable attestant d'une **vaccination complète** :

- 2 semaines après la seconde injection pour les vaccins à deux injections
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une injection
- 2 semaines après l'injection pour les personnes ayant déjà eu la Covid et pour lesquelles une seule injection est suffisante.

**La vaccination en France est ouverte à tous, Français comme étrangers, résidant en France ou non et avec ou sans numéro de sécurité sociale.**

Le site <https://attestation-vaccin.ameli.fr> permet aux personnes bénéficiaires d'un régime français d'assurance maladie de récupérer facilement une attestation de vaccination contenant un QR code (valable pour le [pass sanitaire français](#) et le pass sanitaire européen). Les personnes non assurées peuvent, à l'issue de la vaccination, demander une attestation répondant aux mêmes normes auprès de l'établissement ou du professionnel ayant pratiqué l'injection.

## DES QUESTIONS EN SUSPENS

Malgré ces précisions, beaucoup de questions demeurent sans réponse et ont été saisies par votre sénatrice Evelyne Renaud-Garabedian dans le cadre de questions écrites au Gouvernement :

- La vaccination des conjoints étrangers de Français lors d'un séjour en France ([ici](#)). D'après nos recherches, il semblerait qu'ils aient accès à la vaccination, en priorité dans les grands centres, sur présentation de leur document d'identité ;
- Le sort réservé aux personnes vaccinées par un vaccin non homologué ([ici](#));
- L'accès au pass sanitaire des Français vaccinés à l'étranger et la procédure de reconnaissance d'un vaccin homologué effectué à l'étranger ([ici](#));
- La vaccination des Français dans leur pays de résidence, voir la réponse du Gouvernement à l'interpellation de votre Sénatrice [ici](#).
- L'injection d'une deuxième dose en France après une première dose dans le pays de résidence ([ici](#))

Il est possible de consulter les conditions d'entrée et les mesures sanitaires de la plupart des Etats sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [ici](#).